Règlement des championnats
Du Club Français des Poules Huppées

ARTICLE 1 :
Le CFPH est une association Française affiliée à la FFV.

Le CFPH gère les championnats officiels des races reconnus par le club.
La liste des races inscrites au club est fournie en (cf annexe 1).
Les championnats sont ouverts à tous les éleveurs, membres ou non du club.
Seuls les adhérents au club recevront des récompenses lors du championnat de France.
Le CFPH organise un championnat de France par saison avicole, ainsi que 7 championnats régionaux et éventuellement des challenges.

ARTICLE 2 :

Toute société avicole peut, si elle le souhaite, postuler, sous réserve que leur exposition soit régulièrement organisée dans le cadre des directives de la SCAF.
Les démarches doivent être envoyées au président du club par écrit.

ARTICLE 3 :

Dans le cas d'une année où la nationale FFV est organisée, le championnat de France du CFPH aura lieu dans le cadre de cette exposition.

ARTICLE 4 :

L'exposition doit être présentée en respectant le bien-être animal. La taille des cages est conforme aux prescriptions des corps techniques. Il est préférable que la présentation des cages ne se fasse que sur un seul niveau et si possible avec le panachage des différents éleveurs engagés. Obligatoire pour le championnat de France.

ARTICLE 5 :

La prise en charge de la nourriture, de l'abreuvement, des soins devra être optimale de l'arrivée des animaux jusqu'à leur départ. Elle est de la responsabilité des organisateurs de l'exposition.
Tout aliments solides et liquides doit être distribué dans des gobelets adaptés.
La mise à disposition de l'eau se fera dès l'arrivée des animaux, mais les récipients ne seront remplis qu'à moitié pour les races à grosse huppe afin d'éviter le trempage des plumes de la tête. Après jugement, le remplissage des gobelets sera complété.
Mangeoires et abreuvoirs devront être mis à hauteur de manière à ce que leurs contenus ne soient pas souillés par les fientes.
Des litières assurant les bonnes conditions de jugement, de propreté et de confort des animaux exposés seront requises. Paille de chanvre ou lin hachée miscanthus, copeaux de bois.

ARTICLE 6 :

Les jurys doivent être composés de juges officiels français ou européens.
Les juges impliqués doivent être sélectionnés dans la liste fournie par le CFPH.
Dans la mesure du possible, (cf annexe2).
Les frais de jugement sont à la charge de l'association accueillant le championnat.
Il sera demandé avant le jugement aux juges de remplir les fiches de jugement le mieux possible avec un descriptif détaillé et une écriture lisible.
Les numéros de bagues doivent être indiqués sur les fiches de jugement.

ARTICLE 7 :

Pour pouvoir prétendre au titre de champion, l'exposant doit être le naisseur des animaux exposés, dans le cas contraire, il peut exposer un sujet avec la mention NCP (ne concourt pas) en cas de fraude, le ou les titres et leurs attributs seront restitués.
Pour pouvoir prétendre au titre de champion de France, le sujet doit obtenir au moins 95 points et être âgé au maximum de 3 ans. À qualité et notation égale les sujets de l'année seront préférés.
En cas de participation d'un éleveur étranger à un championnat de France, celui-ci ne pourra obtenir le titre de champion de France.

ARTICLE 8 :

Pour le championnat de France il sera déterminé 4 catégories de race huppée.
(PADOUE, HOLLANDAISE, SULTANE GRANDE RACE), (HOLLANDAISE NAINE), (PADOUE NAINE), (AUTRE RACE.)
Le nombre minimum pour proposer un titre est fixé à 20 sujets par catégorie.
Les récompenses seront :
Champion de France Huppe D'or.
Champion de France Huppe d'argent.
Champion de France Huppe de bronze.
Le minimum de la note sera de 95.
En cas d'égalité les sujets de l'année obtiennent 1 point de plus.

Le titre de champion de France d'élevage est calculé avec un minimum de 20 sujets exposés d'une même catégorie.
L'éleveur aura choisi 5 sujets sur sa feuille d'inscription, avec les 2 sexes représentés.
Il peut donc y avoir 4 champions d'élevage si le nombre de sujets exposés le permet sur les 4 catégories de races différentes.
Tous les résultats doivent apparaître dans le palmarès de l'exposition.

Le calcul des points sur la base des notes :

97 points : 7 points - 96 : 6 points - 95 : 5 points - 94 : 4 points - 93 : 3 points - 92 : 2 points - 91 : 1 point. En cas d'égalité les sujets de l'année obtiennent 1 point de plus.

Un prix spécial au meilleur trio, parquet ou volière toute catégorie confondue pourra être attribuée, si 10 inscrits minimum.

ARTICLE 9 :

Dans un championnat régional.
Pour 20 à 30 sujets exposés, il doit y avoir un champion régional mâle et une championne régional femelle toute race et catégorie confondue.
Pour 30 sujets exposés et plus, Il sera décerné un titre de champion et vice-champion mâle et une championne et vice-championne femelle toute catégorie et race confondue.
Les résultats devront apparaître dans le palmarès de l'exposition.

ARTICLE 10 :

Pour les championnats de France les récompenses seront fournies par le club et pourront être complétées par la structure organisatrice. Une participation de 1 euros par cage sera reversée au club CFPH. Pour les championnats régionaux l'association organisatrice prévoit et finance les récompenses.

ARTICLE 11 :

La structure organisatrice de la manifestation s'engage à communiquer le plus largement possible sur le championnat et d'envoyer la feuille d'engagement et le règlement au président du CFPH pour diffusion aux adhérents du club.
Dans le catalogue de l'exposition, une page de présentation du club avec le bulletin d'adhésion sera incluse.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre d'un championnat de France, le CFPH demande la possibilité d'installer un stand et il sera demandé le prêt d'une table et 4 chaises le tout si possible contre un mur ou avec un support mural afin de déployer la banderole du club.
L'accès à une prise électrique et une cage de grande taille sera mise à disposition par l'association organisatrice afin de présenter des animaux sur le stand. Il est également souhaité une salle ou un espace calme pour le déroulement de l'Assemblée générale.
Pour les championnats régionaux, la présence d'un stand est décidée au cas par cas.

ARTICLE 13 :

Des cages de transit pourront être mises à disposition du club.
Elles seront payantes ou pas pour les éleveurs qui souhaitent en user.
Les animaux seront déclarés à la suite de leurs feuilles d'engagement avec la mention animal en transit race, variété, sexe, numéro de bague.

ARTICLE 14 :

Dans le cadre d'un championnat de France, il est demandé aux organisateurs de faciliter le délogement des éleveurs ayant une domiciliation lointaine hors région d'accueil.

ARTICLE 15 :

Dans tous les cas non prévus à ce présent règlement, le président du club ou son délégué seront habilités à prendre toute décision ayant une incidence directe sur le championnat ou son organisation.

Règlement d'exposition CFPH 2025/2026.

Le Président

Christian Capony

ANNEXE 1 : liste des races du CFPH

CLUB FRANÇAIS DES POULES HUPPÉES

GRANDES RACES

- Breda
- Pavlov
- Padoue
- Sultane
- Altsteirer
- Sulmtaler
- Brabanter
- Lyonnaise
- Brabançonne
- Barbu hollandais
- Hollandaise huppée
- Chanteur du Kosovo
- Appenzelloise huppée
- Frisée et huppée d'Annaberg

NAINES

- Appenzelloise huppée naine
- Hollandaise huppée naine
- Barbu hollandais nain
- Brabançonne naine
- Lyonnaise naine
- Brabanter naine
- Sulmtaler naine
- Altsteirer naine
- Padoue naine
- Breda naine
- Burma

ANNEXE 2 : liste des juges CFPH

- BOURDEAU Romain
- FRUGOLINO Thomas
- GAILLARD Christophe
- GAYRARD Benjamin
- GENDRIN Edouard
- GRAUSS Roland
- LEURIDAN Mathieu
- NEOLLIER Philippe
- PAPOT Florian
- PARIDOT Thibault
- RE Anthony
- THOMASSIN Deni